

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-03

MAIRIE LE FALGA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 7
Votants 9
Absents ou excusés 4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} Mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Hélène DEMAS Maire de la commune.

Présents : Mesdames BLANCHON, De CAFFARELLI, DELMAS, EMBRY, et, Messieurs BUGAREL, CAZENAVE et MONTAGNÉ.

Absents ou excusés : Mesdames BERRAN LEBOSSE, GRANZOTTO Anne-Marie qui a donné procuration à M CAZENAVE, Messieurs EVADE qui a donné procuration à M BUGAREL et LESSIEUX

a été nommée secrétaire de la séance : M CAZENAVE

**Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
des communes de moins de 2000 habitants**
(article L. 332-8.7° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 04/03/2024 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de Secrétaire de Mairie selon le grade réglementaire.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu du départ de l'ancienne secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie selon le cadre réglementaire.
- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour Extrait conforme
Le Maire, Hélène DELMAS

